

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL– VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2026 (Document ci-joint)
2. Motion de soutien à l'implantation d'une paire de réacteurs nucléaires EPR2 sur le site de Tricastin
3. Fonds de solidarité mis en place par l'AMF en faveur des Communes sinistrées à la suite des incendies de l'été 2026

RESSOURCES HUMAINES

4. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), au grade d'Adjoint d'animation, fonction : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », à compter du 5 octobre 2026
5. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), au grade d'Adjoint technique, fonction : Agent technique polyvalent h/f, à compter du 5 octobre 2026

FINANCES

6. Installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT
7. Budget Général – Décision Modificative n°2
8. Budget Annexe SPANC – Décision Modificative n°1

TOURISME ET ATTRACTIVITE

9. Compétence Tourisme et Attractivité : Intention de créer une Société Publique Locale pour l'Office de Tourisme Communautaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Demande de dérogation au repos dominical 2026 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes

DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Présentation du Rapport Annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (*Document ci-joint*)
12. Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service en 2027
13. Tarification de la redevance spéciale 2027

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

14. Compétence Actions solidarité – Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2026 – Approbation

15. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

16. Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.C. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-109 : Motion de soutien à l'implantation d'une paire de réacteurs nucléaires EPR2 sur le site de Tricastin

Le Président expose au Conseil Communautaire les éléments relatifs au programme national de construction de réacteurs nucléaires de type EPR2, tel qu'annoncé par le Président de la République à Belfort en février 2022.

Sur la filière nucléaire et l'enjeu national : La France s'est engagée dans un ambitieux programme de relance du nucléaire civil avec la construction de six réacteurs EPR2 répartis sur trois sites (Penly, Gravelines, Bugey). Le Président de la République a en outre annoncé l'étude d'un second programme portant sur huit réacteurs supplémentaires à l'horizon 2050, ouvrant la voie à de nouveaux sites d'implantation.

Sur le site de Tricastin : Le site nucléaire du Tricastin, implanté depuis 1974 dans le Sud-Drôme aux confins des départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard, constitue l'un des plus importants pôles nucléaires d'Europe. Ses quatre réacteurs actuels, dont les visites décennales ont été conduites afin de prolonger leur exploitation,



témoignent de la capacité et de l'expertise du site. L'ensemble du bassin de vie s'est construit et développé en lien étroit avec cette filière d'excellence.

Sur l'impact économique et l'emploi : L'implantation d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Tricastin représenterait un investissement considérable et générerait plusieurs milliers d'emplois directs et indirects sur un bassin s'étendant aux quatre départements voisins. Les entreprises du secteur nucléaire, du BTP et des services connexes présentes sur notre territoire seraient les premières bénéficiaires de cette dynamique de long terme.

Sur la transition énergétique : L'énergie nucléaire produit une électricité décarbonée, contribuant directement aux objectifs de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. L'EPR2, technologie de troisième génération, offre un niveau de sûreté accru et une standardisation permettant de réduire les coûts et les délais de construction par rapport à ses prédécesseurs. Il s'inscrit dans un mix énergétique équilibré, complémentaire aux énergies renouvelables.

Sur la mobilisation territoriale : Dès 2023, plus de 200 élus des quatre départements, accompagnés du monde économique et des acteurs de la filière nucléaire, se sont mobilisés de manière transpartisane pour défendre la candidature du Tricastin lors de la sélection du troisième site EPR2. Si le site du Bugey a été retenu en juillet 2023, notamment pour des raisons liées aux études sismiques non encore finalisées à Tricastin, la candidature pour les prochains réacteurs du programme reste pleinement d'actualité. En 2026, les acteurs économiques et les élus du bassin ont relancé leur mobilisation avec l'objectif de structurer une candidature solide pour le second programme de réacteurs.

Vu et considérant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants ;
- Vu le discours du Président de la République à Belfort du 10 février 2022 annonçant la relance du programme nucléaire français ;
- Vu les délibérations et motions adoptées par de nombreuses collectivités territoriales du bassin tricastin exprimant leur soutien à l'implantation d'EPR2 sur ce site ;
- Considérant la vocation historique et l'expertise reconnue du site de Tricastin dans la filière nucléaire française ;
- Considérant l'enjeu stratégique que représente l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 pour le développement économique, l'emploi et l'attractivité du bassin de vie tricastin ;
- Considérant la nécessité d'assurer la souveraineté énergétique de la France et de contribuer à la décarbonation de son économie ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante et une (41) voix POUR et quatre (4) ABSTENTIONS,

AFFIRME son soutien plein et entier à la candidature du site de Tricastin pour accueillir une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération EPR2, dans le cadre du second programme de construction annoncé par le Président de la République ;

SOULIGNE l'intérêt économique majeur de ce projet pour notre territoire et pour l'ensemble du bassin de vie regroupant les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse et du Gard ;



SALUE la mobilisation transpartisane des élus et des acteurs économiques du territoire et s'associe pleinement à cette démarche collective ;

RAPPELLE que le site de Tricastin dispose des atouts nécessaires – savoir-faire industriel, acceptabilité locale, écosystème de sous-traitants, position géographique stratégique – pour accueillir dans les meilleures conditions un tel équipement ;

DEMANDE au Gouvernement et à EDF de prendre pleinement en compte la candidature du site de Tricastin dans la programmation du second lot de réacteurs EPR2 et de conduire dans les meilleurs délais les études techniques nécessaires ;

MANDATE Monsieur le Président pour porter cette motion auprès des instances nationales compétentes, notamment auprès des parlementaires du département, du Préfet, du Ministre chargé de l'Énergie et du Président-directeur général d'EDF, et pour prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JC. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-110 : Fonds de solidarité mis en place par l'AMF en faveur des Communes sinistrées à la suite des incendies de l'été 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Au vu des dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan souhaite apporter son soutien et exprimer sa solidarité aux Communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan contribue à soutenir les Communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2.000,00 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'un soutien financier, à hauteur de 2.000,00 € sur le compte ouvert à cet effet par l'Association des Maires de France (AMF) «AMF AIDES SINISTRES».

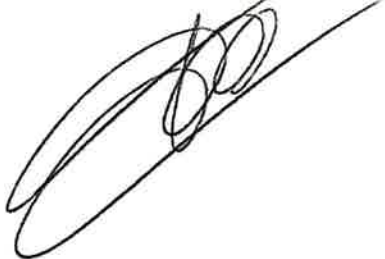
PRECISE que cette subvention est inscrite au compte 65748 «*Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé*».

AUTORISE l'Association des Maires de France (AMF) à recevoir ce don et à en assurer le reversement aux collectivités sinistrées ou aux organismes d'intérêt général.

HABILITE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. Ayme, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.C. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-111 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), au grade d'Adjoint d'animation, fonction : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », à compter du 5 octobre 2026

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- La crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan fonctionne avec une équipe composée de 7 agents permanents ;
- Les absences de ces agents, hors cas légitimes de remplacements temporaires de fonctionnaires momentanément indisponibles (exemple : demandes et obligations de formation des agents), sont palliées par un recrutement sur un emploi non-permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- La réorganisation interne du fonctionnement de la crèche pour pallier l'indisponibilité de la Directrice depuis septembre 2025, et le prochain



aménagement de son temps de travail dans le cadre d'un temps partiel pour raison thérapeutique début octobre 2026, a nécessité et pourrait encore nécessiter le recrutement d'un agent contractuel pour répondre à nos obligations en matière de taux d'encadrement des enfants accueillis ;

- Les modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum ;

Au vu de ces éléments, il paraît opportun pour répondre aux absences temporaires hors cas légitimes de remplacements temporaires de fonctionnaires momentanément indisponibles, voire dans le cadre d'une réorganisation interne nécessaire du service, de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) répondant aux caractéristiques suivantes :

- Emploi : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoint territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Période : A compter du 5 octobre 2026
- Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 368 – indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer à compter du 5 octobre 2026 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjoint territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint d'animation, pour assurer les fonctions de personnel d'encadrement des enfants « animateur » h/f à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » ;

PRECISE que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation (indice brut 368 – indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et 2027 ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JC. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-112 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), au grade d'Adjoint technique, fonction : Agent technique polyvalent h/f, à compter du 5 octobre 2026

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- Pour faire suite à la mutation vers une autre collectivité de l'agent occupant les fonctions d'encadrant technique en mai 2026, il est apparu indispensable de réorganiser notre service technique :
 - en interne, d'une part, en confiant l'encadrement de ce service au service Développement Economique ;
 - et en externe, d'autre part, en lançant le recrutement d'un deuxième agent technique polyvalent h/f à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.
- Les modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement



compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum ;

Au vu de ces éléments, il paraît opportun de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), qui ne serait pourvu que si le recrutement sur l'emploi permanent est infructueux :

- Emploi : Agent technique polyvalent h/f
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriales
- Grade : Adjoint technique
- Période : A compter du 5 octobre 2026
- Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, indice brut 368 - indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer à compter du 5 octobre 2026 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, au grade d'Adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent h/f ;

PRECISE que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et 2027 ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JC. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-113 : Installation de la commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application de l'article 12 du règlement intérieur de la Communauté, il convient d'installer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le Président en exercice de la Communauté ou son suppléant est le Président de droit de cette Commission.

Pour rappel, cette commission est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert ou restitution de compétence, le coût net des dépenses transférées, entre les Communes membres et la Communauté de Communes. Cette commission rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert ou restitution de charges, ceci afin de déterminer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Les évaluations, déterminées à la date du transfert ou restitution, font l'objet d'un rapport soumis à la validation des Communes.



Dans sa séance du 27 avril 2026, le Conseil Communautaire a créé cette commission composée de 19 titulaires et 19 suppléants représentant les 19 Communes du territoire communautaire ; les Communes ont toutes été sollicitées par mail en date du 21 avril 2026 afin que leur conseil municipal désigne en son sein, les membres appelés à y siéger.

Après retour des délibérations des Communes la liste des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission est la suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMARET	BULLION Georges	BOISSOUT Maurice
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	FOUCHÉ Arnaud	NARDINI Gaëlle
COLONZELLE	PESENTI Jean-Pierre	LAUBEPIN Martine
GRIGNAN	LEGRAND Didier	CZERNER André
GRILLON	MICHEL Brigitte	VERA Adrien
LE PEGUE	VIAL Guy	PEREZ Bruno
MONTBRISON SUR LEZ	MANDON Denis	DE GRAAUW Jacinta
MONTJOYER	BOURGUIGNON Sylvette	LOUSSERT Damien
MONTSEGUR SUR LAUZON	FAURE Florence	FEYDY Yves
REAUVILLE	PERRIN Norbert	ALLEGRE Monique
RICHERENCHES	COQ Valérie	BERNARD Pascal
ROUSSAS	LOYNEL Stéphanie	GRAUER Jean-Luc
ROUSSET LES VIGNES	GIGONDAN Jacques	THEVENET Benoît
SAINT PANTALEON LES VIGNES	VALOIS Christophe	ROUSSIN Jean-Marie
SALLES SOUS BOIS	DOUTRES Bernard	FRANCON Pascal
TAULIGNAN	MARTIN Jean-Louis	MILESI Anaïs
VALAURIE	RIEU Michelle	MAZON Josyane
VALRÉAS	BARTHELEMY Christian	GENESTON Sibylle
VISAN	SICARD Jean-Claude	MOUNIER Audrey

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

INSTALLE dans leurs fonctions, sur désignation des conseils municipaux des communes membres, les délégués appelés à siéger au sein de la CLECT ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JC. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-114 : Budget Général – Décision Modificative n°2

Le Président expose au Conseil Communautaire que la décision modificative n°2 porte essentiellement sur des inscriptions complémentaires pour des opérations d'ordre.

Fonctionnement Dépenses : + 211 776 € dont Op. Ordre = +183 876 € /Op. Réelles = 27 900 €

- **Chapitre 042-Opérations Ordre entre sections (+183 876 €)** – Réajustement de crédits pour l'amortissement des subventions en diminuant l'enveloppe des amortissements des biens– Opérations de cession avec la vente du terrain anciennement Tiro Class (devant Fournier)
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (+20 290 €)** – Créances éteintes de 2023 (liquidation judiciaire d'un locataire Cité du végétal)
- **Chapitre 68-Dotations aux provision et dépréciations (-20 290 €)** – Baisse de la provision pour risques et charges provisionnée pour ce locataire (délibération n°2023-96)
- **Chapitre 012 – Charges de personnel (+ 27 900 €)** – Enveloppe supplémentaire pour couvrir les remplacements



Fonctionnement Recettes : +34 546 € dont Op. Ordre = +6 646 € /Op. Réelles = 27 900 €

- **Chapitre 042-Opérations Ordre entre sections (+6 646 €)** – Baisse de l'enveloppe des amortissements des biens pour financer les crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions
- **Chapitre 012 – Charges de personnel (+ 27 900 €)** – Remboursement d'indemnités journalières perçu en plus par rapport au montant budgétisé

Investissement Dépenses : +6 646 € dont Op. Ordre = + 6 646 € / Op. Réelles = 0 €

- **Chapitre 040-Opérations d'ordre (+ 6 646 €)**
Réajustement de crédits au niveau de l'amortissement des subventions

Investissement Recettes : +183 876 € dont Op. Ordre = + 183 876 € / Op. Réelles = 0 €

- **Chapitre 040-Opérations d'ordre (+ 183 876 €)**
Réajustement de crédits pour l'amortissement des subventions en diminuant l'enveloppe des amortissements des biens– Opérations de cession avec la vente du terrain anciennement Tiro Class (devant Fournier)

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général 2026 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, qui peut se résumer ainsi :

Dépenses : + 218 422 €

Fonctionnement

- Dépenses réelles : 27 900 €
- Dépenses d'ordre : 183 876€

Investissement

- Dépenses réelles : 0 €
- Dépenses d'ordre : 6 646 €

Recettes : + 218 422 €

Fonctionnement

- Recettes réelles : 27 900 €
- Recettes d'ordre : 6 646 €

Investissement

- Recettes réelles : 0 €
- Recettes d'ordre : 183 876 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.C. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-115 : Budget Annexe SPANC – Décision Modificative n°1

Le Président expose au Conseil Communautaire que la décision modificative n°1 porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre comptes et inscriptions complémentaires comme suit :

Fonctionnement Dépenses : + 14 000 € dont Op. Ordre = +0 € /Op. Réelles = +14 000 €

- **Chapitre 011-Charges à caractère général (+14 000 €)** – Augmentation des crédits sur le compte maintenance pour régler le prestataire PRELEVEO que l'on sollicite davantage pour des contrôles SPANC.

Fonctionnement Recettes : +14 000 € dont Op. Ordre = +0 € /Op. Réelles = +14 000 €

- **Chapitre 70 -Vente de produits (+14 000 €)** – L'augmentation des contrôles SPANC va augmenter les recettes de redevances.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Non Collectif 2026 portant sur des mouvements et augmentations de crédits en section de fonctionnement qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 14 000 €

Dont opérations réelles :

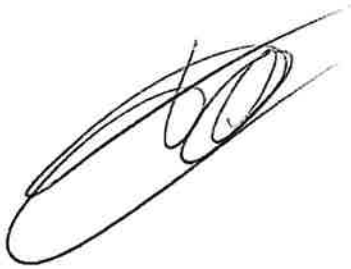
-Dépenses : 14 000 €

-Recettes : 14 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. Ayme, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.C. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-116 : Compétence Tourisme et Attractivité : Intention de créer une Société Publique Locale pour l'Office de Tourisme Communautaire

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;
- Le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants ainsi que L.134-5 relatifs aux offices de tourisme intercommunaux ;
- Le Code de commerce, notamment son livre II relatif aux sociétés commerciales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ;
- L'avis favorable de la Conférence des Maires, réunie le 20 mai 2026 ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- Que, dans ce cadre, elle s'appuie sur un office de tourisme communautaire chargé notamment de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique et de la coordination des acteurs locaux du tourisme ;
- Que l'office de tourisme est actuellement exploité sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- Que la Communauté de Communes a souhaité examiner l'opportunité de faire évoluer le mode de gestion de l'office de tourisme afin de renforcer sa réactivité, son agilité administrative et opérationnelle ainsi que sa capacité à développer une stratégie touristique durable ;
- Que la création d'une société publique locale (SPL) pourrait permettre de regrouper, dans une structure de droit privé contrôlée par ses actionnaires publics, les missions d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique relevant de la compétence de ces derniers ;
- Qu'en application de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une société publique locale doit être détenue intégralement par des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Qu'une société publique locale exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements qui en sont membres ;
- Que son objet social doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacun de ses actionnaires et que, lorsque plusieurs activités sont prévues, celles-ci doivent être complémentaires ;
- Que les professionnels du tourisme ne peuvent pas détenir d'actions d'une SPL ni participer aux votes de ses organes sociaux en cette qualité, mais qu'ils peuvent être associés à sa réflexion et à sa gouvernance au sein d'un comité stratégique, d'un comité consultatif ou de toute autre instance prévue par les statuts ou par une convention ;
- Qu'il convient, préalablement à toute décision définitive de création, de poursuivre les études juridiques, financières, fiscales, organisationnelles et sociales nécessaires à la mise en place de cette structure ;
- Que cette démarche doit également permettre de préciser les modalités de transfert ou de reprise des activités actuellement exercées par l'association, ainsi que les conséquences éventuelles pour ses salariés, ses contrats, ses biens et ses partenariats ;
- Qu'il est proposé d'affirmer l'intention de la Communauté de Communes de créer une SPL dédiée à l'office de tourisme communautaire, sous réserve de l'aboutissement de ces études et de l'adoption ultérieure d'une délibération approuvant définitivement sa création, ses statuts et la prise de participation au capital social ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix POUR et une (1) ABSTENTION,

AFFIRME l'intention de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan de créer, avec les Communes membres qui le souhaitent, une société publique locale destinée à assurer, pour le compte de ses actionnaires publics et sur leur territoire, des missions relevant de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La dénomination provisoire de cette société serait : « Office de Tourisme Enclave des Papes Pays de Grignan », qui pourra être modifiée avant l'immatriculation définitive de la société.



PRECISE que l'objet envisagé de la société publique locale serait notamment le suivant :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes et des habitants ;
- Assurer la promotion touristique du territoire, en coordination avec les organismes départementaux, régionaux et nationaux compétents ;
- Coordonner les interventions des différents partenaires publics et privés concourant au développement touristique local ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale ;
- Concevoir et mettre en œuvre des services et produits touristiques ;
- Commercialiser, dans le respect des dispositions applicables, des prestations et produits touristiques ;
- Organiser, promouvoir ou accompagner des événements contribuant à l'attractivité du territoire ;
- Réaliser des études et missions d'assistance, d'animation et de développement touristique ;
- Exploiter, le cas échéant, des équipements, installations ou services touristiques ou de loisirs relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- Mettre en œuvre des actions en faveur d'un tourisme durable, responsable et écoresponsable ;
- Exercer toute activité complémentaire se rattachant directement à cet objet et concourant à l'exercice des compétences de ses actionnaires.

L'objet définitif sera arrêté dans le projet de statuts soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Communautaire.

PRECISE en outre que le capital de la société publique locale devra être détenu intégralement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

La répartition définitive du capital entre les actionnaires publics, ainsi que le montant du capital social, seront soumis à une délibération ultérieure.

Les professionnels du tourisme, associations, organismes consulaires et autres partenaires socio-économiques ne pourront pas détenir d'actions de la SPL. Leur association à la définition des orientations touristiques pourra être organisée par la création d'un comité stratégique ou d'une instance consultative dédiée.

AUTORISE le Président à poursuivre les études et démarches nécessaires à la préparation du projet de société publique locale, notamment en vue de :

- Définir précisément son objet social et son périmètre d'intervention ;
- Identifier les collectivités et groupements susceptibles de devenir actionnaires ;
- Élaborer le projet de statuts ;
- Déterminer le montant et la répartition prévisionnels du capital ;
- Examiner les modalités de contrôle exercé par les actionnaires ;
- Analyser les conditions de mise en œuvre de contrats entre la SPL et ses actionnaires ;
- Étudier les conséquences financières, fiscales, comptables, patrimoniales et sociales du changement de mode de gestion ;
- Examiner les modalités de reprise ou de transfert des activités actuellement assurées par l'office de tourisme associatif ;
- Préparer, le cas échéant, les conventions nécessaires avec l'association actuellement gestionnaire de l'office de tourisme.

PRECISE enfin que la présente délibération ne vaut pas, à elle seule :

- Création définitive de la société publique locale ;
- Approbation définitive de ses statuts ;
- Souscription ou acquisition d'actions ;
- Versement d'un apport au capital social ;
- Transfert de la gestion de l'office de tourisme ;

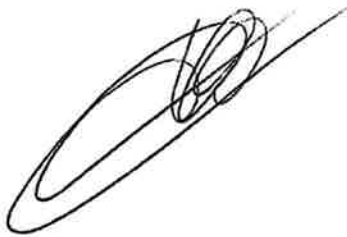
- Conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et la future SPL.

La création définitive de la société, l'approbation de ses statuts, la fixation de la participation de la Communauté de Communes au capital et l'autorisation de souscrire les actions correspondantes feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Communautaire.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite des études et à la préparation du projet, à l'exclusion de tout acte constitutif de la société ou de tout engagement financier définitif qui devra être expressément autorisé par une délibération ultérieure.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**



**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

**Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JC. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS**

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-117 : Demande de dérogation au repos dominical 2026 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre, qui dispose d'un délai d'un mois pour répondre.

En effet, l'article L.3132-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »



Pour mémoire, dans le cadre de l'article L.3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement.

Ainsi, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Drôme sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26230 VALAURIE, portant sur cinq dimanches de la fin de l'année 2026 pour le travail (fabrication de sauces et purées) de quatre salariés de la société du dimanche 21h00 au lundi 5h00.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops, purées, sauces et liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour les cinq dimanches suivants et concerne 4 personnes :

- Dimanche 04 octobre 2026 21h00 au lundi 5h00
- Dimanche 25 octobre 2026 21h00 au lundi 5h00
- Dimanche 08 novembre 2026 21h00 au lundi 5h00
- Dimanche 22 novembre 2026 21h00 au lundi 5h00
- Dimanche 06 décembre 2026 21h00 au lundi 5h00

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- Afin de reconstituer les stocks nécessaires pour honorer les commandes des clients au cours des prochains mois, et pour anticiper l'arrêt de plusieurs semaines prévu au premier trimestre 2027, dans le cadre de l'investissement d'une nouvelle ligne destinée à augmenter la capacité de production ;
- Solution qui permettrait de préparer la relève du lundi à 5h dans de meilleures conditions et d'entamer la semaine avec une activité déjà anticipée et structurée. Elle favorise ainsi une continuité plus fluide entre les équipes et une meilleure organisation du travail en début de semaine.
- L'accord relatif au temps de travail permet le recours au travail de nuit, étant précisé que la démarche est basée sur le volontariat, le travail de nuit donnant lieu à une majoration de 100 % des heures travaillées, en sus des majorations résultant des heures supplémentaires éventuelles
- Octroi d'un repos fixé un autre jour que le dimanche

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et deux (2) ABSTENTIONS,

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE pour la fin de l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY

Le Président,
Jean-Louis MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations :	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. Ayme, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JC. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-118 : Présentation du Rapport Annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Quelques chiffres clés pour l'année 2025 :

- Les ordures ménagères : 30 m³ de bacs roulants en location, 221 conteneurs enterrés / semi-enterrés ou aériens, 5 566 tonnes collectées (- 108 T par rapport à 2024, soit - 2%).
- La collecte sélective : 358 colonnes aériennes / conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 948 tonnes d'emballages et papiers collectées (+50 T par rapport à 2024, soit + 6%), 1072 tonnes de verre collectées (+10 T par rapport à 2024, soit + 1%).
- La collecte des cartons épais en porte à porte et apport volontaire sur les communes (hors déchèteries) : 282 tonnes collectées (+ 34 T par rapport à 2024, soit + 14%).

- Les déchèteries :

- Grignan : 19 940 passages et 2 282 T de déchets ; 20 780 passages et 2 176 T de déchets en 2024 (soit + 5% de T)
- Valaurie : 8 136 passages et 1 116 T de déchets ; 8 607 passages et 1 162 T de déchets en 2024 (soit - 4% de T)
- Valréas : 38 257 passages et 5 362 T de déchets ; 37 470 passages et 5 724 T de déchets en 2024 (soit - 6% de T)

(Les tonnages de déchèteries sont donnés hors huiles et polystyrènes).

- Les actions de communication réalisées : 1 050 cahiers de texte ont été distribués aux écoles, les opérations de distribution de compost et broyat gratuits sur le quai de transfert à Valréas ont eu lieu en mars et octobre (environ 240 véhicules accueillis).

- Les ordures ménagères sont traitées à SYPROVAL (Malataverne). SYPROVAL est une unité de préparation de combustible.

- Les emballages et papiers sont traités par le centre de tri METRIPOLIS à Portes Les Valence.

- Le verre est traité au centre IPAQ de Lavilledieu.

- Les déchets déposés en déchèteries sont tous triés et recyclés via les contrats passés par le SYPP (sauf les déchets non recyclables qui sont traités par SYPROVAL).

- Les données financières :

DEPENSES

Fonctionnement :	4 503 610 €
Collecte des ordures ménagères, lavage des bacs et des conteneurs	778 651 €
Conteneurisation des ordures ménagères en bacs	25 285 €
Collecte des emballages & papiers, des cartons, du verre et lavage des bacs et des conteneurs	472 314 €
SYPP (cotisations, bas de quai des déchèteries, transport, tri et traitement des déchets)	2 303 780 €
Broyage déchets verts	1 932 €
Composteurs individuels	17 898 €
Etude préalable (Tarification incitative / régie de collecte)	40 410 €
Frais de personnel, honoraires médicaux, frais de déplacement	460 206 €
Formation (SST, extincteurs, référents sites de compostage, cotisation Réseau Compost Citoyen...)	1 871 €
Eau, électricité, téléphone	6 622 €
Fournitures, petits équipements, frais administratifs, assurance, EPI, carburant	19 562 €
Entretien/ maintenance bâtiments, équipements, véhicules	19 660 €
Communication (cahiers de texte, publications, spectacles écoles)	13 504 €
Subvention Coup de Pouce La Petite Ressourcerie / Ligue contre le cancer	18 187 €
Charges financières, intérêts, charges exceptionnelles, admissions en non-valeur, REOM CCDB	19 868 €
Amortissement	287 036 €
Cession, plus-value	16 824 €



Investissement :	321 392 €
Emprunt capital	60 924 €
Création des points d'apport volontaire	173 525 €
Composteurs collectifs	12 173 €
Logiciel gestion biodéchets	3 360 €
Travaux divers (déchèteries)	760 €
Matériel informatique, matériel de bureau	2 357 €
Amortissement subvention	68 293 €
TOTAL	4 825 002 €

RECETTES

Fonctionnement :	5 024 018 €
TEOM	3 822 903 €
Retour filières (reprise des matériaux)	892 630 €
Facturation accès déchèteries artisans / commerçants	18 840 €
Redevance spéciale	123 070 €
Régie Développement Durable (vente de composteurs individuels)	2 760 €
Subvention ADEME	31 250 €
FCTVA	659 €
Produits de cession	16 824 €
Autres produits divers de gestion	400 €
Amortissement subvention	68 293 €
Mandats annulés sur exercice antérieur	46 389 €
Investissement :	387 211 €
Subventions	14 871 €
Fond de concours	13 104 €
FCTVA	55 375 €
Sortie de bien	12 842 €
Amortissement	287 037 €
Plus ou moins-value sur cessions	3 982 €
TOTAL	5 411 229 €

À la suite de la prise de connaissance des éléments,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY

Le Président,
Jean-Louis MARTIN

Page 3 sur 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.C. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-119: Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service en 2027

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers. ;

Considérant que par délibération n°2018-83 du 13 octobre 2018, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des déchets ;

Considérant, en conséquence, que les membres du Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères



des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des déchets ;

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en Conseil Communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes (liste ci-dessous).

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1er janvier 2027 pendant une durée d'un an.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et deux (2) CONTRE,**

APPROUVE le principe d'exonération de la Taxe d'Entèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, conformément à la liste nominative ci-dessous :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - ASTEN – Division Projisole (26230 Valaurie) | - Garaix (84600 Valréas) |
| - Boulangerie Marie Blachère (84600 Valréas) | - SARL Les Grillons (84600 Grillon) |
| - Bricomarché (84600 Valréas) | - Les Méjéonnes (26230 Valaurie) |
| - Cartonnage Bes (26230 Grignan) | - Menuiserie Grosjean (84600 Valréas) |
| - Camping La Chamarade (26230 Chamaret) | - Intermarché (84600 Valréas) |
| - Camping La Coronne (84600 Valréas) | - Leclerc (84600 Valréas) |
| - Camping de l'Herein (84820 Visan) | - LIDL (84600 Valréas) |
| - Camping Le Garrigon (84600 Grillon) | - Mac Donald (84600 Valréas) |
| - Camping Les Lodges en Provence (84600 Richerenches) | - Point P (84600 Grillon) |
| - Citroën (84600 Valréas) | - SAFI (26770 Taulignan) |
| - Durance (26230 Grignan) | - Sicaf (84600 Valréas) |
| - Floravie (84600 Valréas) | - WELDOM (84600 Valréas) |

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.C. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-120 : Tarification de la redevance spéciale 2027

La redevance spéciale a été instaurée par délibération en date du 17 juin 2021 à compter du 1er juillet 2021.

Pour rappel, la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitements des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.



Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu est apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes
- de la fréquence de collecte hebdomadaire
- de la période concernée (semaines d'activités).

Ces éléments sont déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule suivante :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2027.

Rappel des tarifs : 29 € par bac en 2024, 31 € par bac en 2025, 33 € par bac en 2026

Le coût prévisionnel d'un bac, collecté une fois, est estimé à 33 € (collecte et traitement).

Le tarif suivant est proposé :

COUT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 33 € (tarif identique 2026)

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2027 tel que :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Avec le coût du bac hebdomadaire à 33 € pour l'année 2027.

INSCRIT les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY

Le Président,
Jean-Louis MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	10
Absents :	1
Procurations : ...	10
Suppléants :	0

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARTIN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. AUREL, V. AYME, G. CHAMBERT, V. COQ, M. DAENZER, S. GENESTON, M. JULIAN, D. MALLET, C. MERY, M-C. PEYRON, M. POURRAZ, V. VINCENT-JARDIN

Messieurs : P. ADRIEN, M. ALLAIX, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J-L. BLANC, K. DEBUE, B. DOUTRES, Y. FEYDY, A. FROMENT, J-L. GRAUER, J-M. GROSSET, N. JOUAN, D. LEGRAND, J-L. MARTIN, S. POIGNANT, B. RACANIERE, P. SAYN, J-C. SICARD, A. TOMMASONE, C. VALOIS, C. VERON, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. VALLE

Étaient absents excusés :

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. COQ
Mme A. MOUNIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.C. SICARD
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON
M. J-M. CHASSANY, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. FROMENT
M. A. FOUCHE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. LEGRAND
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
M. P. HAZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. VALOIS

M. N. JOUAN quitte la séance après la délibération n°2026-119

Monsieur Christian BARTHELEMY, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-121 : Compétence Actions solidarité – Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2026 – Approbation

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au titre de la compétence « Actions solidarité », la Communauté de Communes apporte un financement à l'épicerie sociale Rayon de Soleil, implantée à Valréas.

Ainsi, par délibération n°2026-34 du 05 mars 2026, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement d'une subvention de 8 500 € au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de Soleil.

Par courrier en date du 28 mai 2026, la Présidente de cette association a alerté la Communauté de Communes sur les difficultés rencontrées face à l'effet conjugué de l'augmentation des besoins du territoire et de la diminution des sources d'approvisionnement.



Après échanges avec l'association, il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider une revalorisation de la subvention versée à cette association à 9 200,00 € et le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2026 arrêtée à 700 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 700,00 € au bénéfice de l'association Rayon de Soleil au titre de l'exercice budgétaire 2026.

PRECISE que ce versement porte la subvention annuelle attribuée à cette association à 9 200,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BARTHELEMY**

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

